



L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à vingt heures quarante-cinq
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la
Présidence de Sylvie BOURGAIS, Maire

Étaient présents : Françoise CALLONNEC L'HENAFF, Loétitia CHAUVIN, Frank COLLIAUX, Pierre DE BEAUPUIS,
Lucie DORANGE, Annette FOUCART, Sylvain GODU, Fabien GRAS, Francine LANSSADE, Jean-Charles
MASTROIENI, Isabelle PESQUET, Catherine PHILIPPE, Renaud SAINT

Absents excusés :

Jean-Paul COLANGE ayant donné pouvoir à Fabien GRAS,
Bertrand DEMEILLIERS ayant donné pouvoir à Frank COLLIAUX,
Maxime HINFRAY ayant donné pouvoir à Sylvie BOURGAIS,
Béatrice LEFRANÇOIS ayant donné pouvoir à Sylvain GODU
Mathilde LERONDEL ayant donné pouvoir à Pierre DE BEAUPUIS

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Lucie DORANGE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du dernier PV du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025](#)

Madame Sylvie BOURGAIS, Maire indique que tout le monde a reçu le projet de procès-verbal en date du
24 avril 2025. Quelques menues remarques ont été faites et ont été prises en compte.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques à faire sur le contenu de ce procès-verbal.

Pas de remarque de la part du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de passer au vote

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

[Budget Principal – Approbation du Compte Financier Unique 2024](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du Budget
Principal de la commune de Saint Martin de Boscherville,
Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la
collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat
synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place
de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie
leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les résultats 2024 suivants,

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	66 929,58	1 525 749,28	1 592 678,86
	Restes à réaliser	765 800,00	0,00	765 800,00

Dépenses	Dépenses réalisées	959 952,63	1 179 441,69	2 139 394,32
	Restes à réaliser	451 000,00	0,00	451 000,00
Solde des réalisations de l'exercice 2024 (différence entre les titres et les mandats)		- 893 023,05	346 307,59	- 546 715,46
Résultats antérieurs reportés		305 689,26	908 104,90	1 213 794,16
Solde ou résultat de clôture 2024		- 587 333,79	1 254 412,49	667 078,70
Différences entre les restes à réaliser		314 800,00	0,00	314 800,00
Résultat cumulé		-272 533,79	1 254 412,49	981 878,70

Considérant que Madame le Maire n'a pas pris part au vote, et est sortie de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget Principal de la commune de Saint Martin de Boscherville.

Ecole – Versement des attributions 2025 pour la coopérative scolaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année un budget est attribué à l'école d'une part pour les fournitures scolaires et d'autre part pour la coopérative scolaire.

Ces sommes ont été validées lors du vote du budget le 1^{er} avril 2025.

Elle rappelle que le montant attribué aux fournitures scolaires reste dans le budget communal puisque les factures sont réglées directement par la mairie.

Les sommes attribuées à la coopérative scolaire sont, quant à elles, versées directement à l'école qui en dispose comme elle le souhaite pour financer les voyages, sorties, spectacles et activités tout au long de l'année scolaire.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour procéder au versement, à l'école Simone Veil, des sommes attribuées à la coopérative scolaire, soit :

Niveau maternelle : 2 700 €
Niveau élémentaire : 8 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement à l'école des sommes allouées à la coopération scolaire pour l'année 2025.

Monument aux Morts – Demande de subvention

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'extension et réaménagement de la mairie, il n'a pas été possible de conserver le Monument aux Morts installé sur la place.

Elle propose de faire réaliser un nouveau monument, plus moderne. L'ancien conseil n'ayant pas fait le choix de le conserver. Ce dernier ne s'intégrant pas avec le nouveau bâtiment.

Le coût estimé pour le projet s'élève à 8 263,90 € HT ; travaux non assujettis à la TVA.

Fabien GRAS indique que les noms et grades ont été recensés. Il présente un exemple de projet réalisable. L'objectif étant de faire quelque chose de sobre.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Département de la Seine-Maritime.

Deux devis ont été réceptionnés.

Jean-Charles MASTROIENI demande s'il est possible de récupérer le monument actuel.

Fabien GRAS répond que ce n'est pas possible, que ce dernier était moche, en béton et qu'il a été cassé lors du démontage. Il ajoute que celui-ci n'avait pas de valeur particulière et pas de valeur architecturale.

Jean-Charles MASTROIENI demande s'il est possible d'échanger sur la partie esthétique.

Fabien GRAS répond que le choix a déjà été décidé en bureau restreint majoritaire. Que celui-ci s'est porté sur un monument qui s'intègre avec l'ensemble architectural, simple et sans signe de glorification (obus).

Madame le Maire sollicite l'avis de Conseil Municipal sur la réalisation d'un nouveau Monument aux Morts à installer à proximité de la nouvelle mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les travaux présentés,
- **autorise** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime,
- **confirme** l'inscription des dépenses au budget primitif 2025.
-

[Dénomination de la nouvelle salle du Conseil Municipal](#)

Madame le Maire indique que selon les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination d'une salle municipale appartenant à la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rendre hommage à Monsieur Hubert SAINT, maire de 1995 à 2020, en donnant son nom à la nouvelle salle du Conseil Municipal et salle des mariages.

Jean-Charles MASTROIENI indique qu'une décision avait déjà été prise en ce sens en 2023.

Sylvain GODU, adjoint indique qu'aucune délibération n'avait été prise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme la nouvelle salle du Conseil Municipal et salle des mariages de la commune de Saint Martin de Boscherville, salle Hubert SAINT.

[Métropole – Avis sur le rapport de la CLECT du 12 mai 2025 relatif au transfert de la piste d'athlétisme de Sotteville-les-Rouen](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 qui a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mai 2025,

Considérant :

que le Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

- que les modalités de transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret situé sur la Commune de Sotteville-Lès-Rouen ont été étudiées par la CLECT du 12 mai 2025 ;
- qu'il convient de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret ;
- qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sylvie BOURGAIS précise que la ville de Sotteville les Rouen possède une piste d'athlétisme depuis 1980 et que cet équipement n'a pas été rénové depuis 2001.

Une étude de faisabilité pour la rénovation de l'équipement a été réalisée en 2023. Celle-ci propose une rénovation pour un montant de 2 M d'euros.

La ville de Sotteville souhaite transférer ce bien à la Métropole Rouen Normandie pour que celle-ci procède à sa rénovation.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a émis un avis positif. Cette commission a pour mission d'établir les incidences financières en cas de transfert de charges.

Ces incidences sont traduites en flux financiers annuels entre les communes et la Métropole Rouen Normandie. Il s'agit des attributions de compensation (AC).

Il est demandé aux communes de se prononcer pour ou contre l'évaluation effectuée par la CLECT.

Avant de se prononcer, Madame le Maire souhaite rappeler la situation actuelle des transferts de charges depuis la création des EPCI de la CREA à l'actuelle Métropole Rouen Normandie.

Les compétences transférées depuis la création des EPCI : voiries et éclairage, urbanisme, eaux et assainissement.

La situation se résume comme suit à propos des attributions de compensation :

- 41 communes se partagent une recette de 86 678 222 € (AC positives)
- 30 communes payent une dette de 3 791 320 € (AC négatives)

Saint Martin de Boscherville fait partie des 30 communes qui ont des AC négatives et doit payer une dette de 40 437 €.

Le système de compensation permet de réviser les AC ou bien de dispenser les communes qui ont des AC négatives.

La Métropole Rouen Normandie n'a procédé à aucune révision et n'a pas dispensé les communes ayant des AC négatives depuis 2015. Celle-ci n'a présenté aucun rapport quinquennal sur l'évolution des AC depuis 5 ans.

Fabien GRAS précise qu'il a demandé à plusieurs reprises des révisions. Aucune de ses demandes n'ont abouti.

Madame le Maire propose de passer au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur le rapport de la CLECT du 12 mai 2025.

SCIC bois énergie – Entrée de la commune au sociétariat

La présente délibération fait suite à un point d'information sur le travail mené par le Parc naturel et l'Association EDEN pour la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif permettant la structuration des acteurs œuvrant pour la préservation, la restauration, la gestion et la valorisation des haies lors du Comité Syndical du 14 décembre 2023.

Fabien Gras, adjoint, présente la délibération.

Saint Martin de Boscherville est une commune du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine et l'Association EDEN travaillent conjointement, avec le soutien de la Région Normandie et du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural, à la structuration des acteurs de la filière bois agricole afin de répondre à un double objectif :

- Préserver et restaurer le maillage de haies notamment en milieu agricole,
- Permettre le développement d'une filière bois énergie au service de la transition énergétique du territoire.

Ces réflexions, débutées avec le projet de coopération LEADER FRANSU, ont amené à la nécessité partagée de regrouper ces acteurs au sein d'une structure coopérative d'intérêt collectif (SCIC) permettant le développement d'activités autour de trois pôles :

- Plantations et gestion durable des haies (Plans de Gestion Durable des Haies / Label HAIE),
- Entretien et valorisation (organisation de chantier d'entretien, transformation et commercialisation des produits bois),
- Vente de chaleur clés en main (de l'accompagnement du projet à la facturation de la chaleur).

Le statut de SCIC répond à plusieurs valeurs portées par ce collectif d'acteurs et notamment :

- Le travail au service d'un intérêt collectif,
- Une gouvernance coopérative associant acteurs publics et privés,
- Une lucrativité limitée.

Après un travail important mené par le Parc et EDEN avec l'accompagnement du cabinet TESSIX, de l'Association AILE et la SCIC ERE 43 depuis le début de l'année pour mobiliser les acteurs et définir un cadre de travail (technique, économique, organisationnel), la formalisation de la gouvernance et la rédaction des statuts de la SCIC a débuté avec l'organisation des premiers ateliers de travail animés par l'URSCOP ce printemps avec l'objectif de déposer les statuts en septembre 2024.

Ce travail doit être mené entre les futurs sociétaires de la coopérative, puisque les choix opérés les concerneront en premier lieu.

C'est pourquoi il est désormais demandé aux acteurs intéressés de se positionner sur leur souhait d'entrer au capital de la SCIC et ainsi pouvoir prendre part à la gouvernance de celle-ci au sein d'un des collèges de sociétaires.

Les conditions financières et statutaires sont en cours de définition et il s'agit ici de délibérer sur une position de principe d'une participation de la commune de Saint Martin de Boscherville à cette société coopérative.

Madame le Maire propose donc que la Commune de Saint Martin de Boscherville s'engage à une prise de participation sous la forme de parts du capital social de la coopérative pour un montant maximum de 2 000 euros sous réserve des conditions fixées dans les statuts coopératifs et du budget du syndicat mixte.

Ces parts sociales seront inscrites au budget d'investissement de la Commune de Saint Martin de Boscherville sous la forme d'une immobilisation financière.

Il est également proposé que le Bureau désigne un représentant du Parc pour siéger dans les instances de gouvernance de la SCIC et prendre part aux décisions au titre de la Commune.

Dans ce contexte, la Commune de Saint Martin de Boscherville, membre du Parc Naturel Régional, souhaite entrer au sociétariat de la SCIC bois énergie en cours de constitution sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'approuver l'entrée au capital de la SCIC sous les conditions indiquées dans la présente délibération, à hauteur de 5 parts, soit à hauteur de 500 euros ;
- **décide** d'approuver la participation active de la Commune de Saint Martin de Boscherville dans les instances de gouvernance de la SCIC ;
- **désigne** Fabien GRAS comme représentant de la commune au sein de la gouvernance de la SCIC et lui délègue son pouvoir pour prendre part aux décisions de la SCIC au titre de la Commune ;
- **autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la formalisation de ces décisions.

[ALTERN \(Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie\) – Acquisition de parts sociales](#)

Fabien Gras, adjoint, présente la délibération.

Afin d'atteindre les objectifs de maîtrise de la demande énergétique, de décarbonation et de recours aux énergies renouvelables fixés au niveau européen, national et métropolitain, les collectivités territoriales ont un rôle central à jouer.

La Métropole Rouen Normandie a créé au début de l'année 2022 un service public de la transition énergétique sur le territoire métropolitain qui dépasse le seul cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat défini à l'article L. 232-1 du Code de l'énergie. Il est ouvert à l'ensemble des citoyens, collectivités, entreprises, et associations du territoire de la Métropole Rouen Normandie. Il offre informations, conseils et accompagnement à ces publics en matière de projets de transition énergétique.

Fondée par l'établissement et 14 communes du territoire en application de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales et dans la continuité de la COP21 locale, la Société Publique Locale ALTERN (Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie) entend à apporter une réponse effective et opérationnelle aux objectifs fixés dans le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de la Métropole Rouen Normandie. L'ambition : Faire du bassin métropolitain un territoire 100% énergies renouvelables d'ici 2050. Pour atteindre ce but, la production d'énergies renouvelables devra être multipliée par 5,5, et la consommation d'énergie du territoire, divisée par 2, et les émissions de gaz à effet de serre divisées par 4.

Société anonyme à capitaux 100% publics régie par le livre II du code du commerce, une SPL favorise les conditions de coopération territoriale dans un cadre à la fois souple et maîtrisé. Elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. A cet effet, la Société peut réaliser toute prestation qui lui sera confiée par ces collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

Le capital social de la SPL ALTERN a été fixé initialement par ses fondateurs à 1 000 000 €, divisé en 2 000 actions de 500 € (valeur nominale) réparties entre les différents actionnaires :

Actionnaires	Population 2019 INSEE	Capital €	%	Nombre d'actions
Métropole Rouen Normandie	500 000	757 000 €	75,70%	1514
Rouen	112 321	60 000 €	6,00%	120
Bois-Guillaume	13 846	14 000 €	1,40%	28
Canteleu	13 846	14 000 €	1,40%	28
Caudebec-lès-Elbeuf	9 949	14 000 €	1,40%	28
Elbeuf sur Seine	16 224	14 000 €	1,40%	28
Le Grand-Quevilly	25 963	25 000 €	2,50%	50
Le Trait	4 876	6 000 €	0,60%	12
Malaunay	6 143	6 000 €	0,60%	12
Mont-Saint-Aignan	19 357	14 000 €	1,40%	28
Oïssel	12 241	14 000 €	1,40%	28
Le Petit-Quevilly	22 000	25 000 €	2,50%	50
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	8 429	6 000 €	0,60%	12
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	8 283	6 000 €	0,60%	12
Sotteville-lès-Rouen	29 068	25 000 €	2,50%	50

Ce service public correspond à un dispositif d'ingénierie accessible à l'ensemble du territoire et constitue le socle de l'accompagnement des projets de transition énergétique.

Sa mise en œuvre opérationnelle se décline notamment en trois missions principales :

- Le développement des actions de sobriété et d'efficacité énergétique dans le cadre des rénovations énergétiques, de l'usage raisonné de l'énergie et largement dans le quotidien des habitants et employés ;
- Le développement du recours aux énergies renouvelables sur le territoire ;
- La structuration de l'offre des professionnels afin de la rendre accessible et facilement compréhensible pour les porteurs de projets.

La commune de Saint-Martin-de-Boscherville a engagé de nombreuses actions en faveur de l'environnement et en matière de transition énergétique et climatique.

La SPL ALTERN est devenue en quelques années un acteur incontournable pour accompagner les communes de la Métropole pour atteindre leurs objectifs. La légitimité de la relation entre la Société et chacune des collectivités actionnaires repose sur le fait qu'une SPL est une entité publique à 100%, et que les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ce contrôle analogue s'entend comme global et collectif, cet impératif étant traduit dans les statuts de la SPL.

Selon l'Article 11.3 des statuts de la SPL, l'entrée au capital peut s'effectuer par l'achat d'actions auprès d'un actionnaire. La Métropole Rouen Normandie est l'actionnaire cédant.

La cession d'action est soumise à agrément de l'opération par les assemblées délibérantes du Cédant et de la SPL. Ainsi la cession ne pourra être approuvée qu'après délibération du Conseil Métropolitain prévu le 29 septembre 2025 et de l'Assemblée Générale de la SPL qui interviendra en octobre 2025.

Pour devenir actionnaire de la SPL ALTERN, la Commune de Saint-Martin-de-Boscherville, selon un barème établi sur la base du nombre d'habitants, doit faire l'acquisition de 4 actions (valeur nominale de 500 €) soit 2000€.

Cela permet également à la commune d'être représentée au sein de l'assemblée générale de la SPL et de siéger à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, dont la participation réduite au capital ne permet pas une représentation directe en conseil d'administration. Cette assemblée spéciale désignait, avant l'entrée de nouveaux actionnaires, 4 représentants siégeant au conseil d'Administration.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V ;

Vu le Code du commerce ;

Vu les compétences de la Métropole Rouen Normandie et des communes du territoire métropolitain ;

Vu les statuts de la SPL ALTERN joints à la présente délibération ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'activités d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société, dont le capital social est détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements, permet de faciliter et d'améliorer le recours à des prestations intégrées par ses actionnaires, notamment sous forme de marchés ou de concessions, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la jurisprudence applicable aux marchés de prestations internes ainsi qu'au code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Considérant que la métropole Rouen Normandie a acté le principe de céder des actions de la Société Publique Locale ALTERN aux communes postulantes, sous réserve de délibérations concordantes de leurs instances respectives approuvant cette cession/acquisition.

Considérant le souhait de la Commune de Saint-Martin-de-Boscherville de devenir actionnaire d'une structure agissant en matière de transition énergétique sur le territoire métropolitain ;

Considérant la possibilité prévue par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales de constituer une société publique locale pour « réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L3001 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de solliciter l'adhésion de la Commune de Saint-Martin-de-Boscherville à la SPL ALTERN par le rachat de 4 actions de 500 euros auprès de la Métropole Rouen Normandie ;
- **d'inscrire** les crédits permettant l'entrée au capital de la commune, à savoir 2 000 € ;
- **de désigner** Fabien GRAS pour siéger en Assemblée Spéciale permettant une représentation des actionnaires minoritaires en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Questions diverses

- Participation citoyenne

Sylvie BOURGAIS indique qu'une première réunion explicative sur la participation citoyenne aura lieu avec le Capitaine GRIMONPREZ de la gendarmerie avec Madame le Maire et 2 à 3 autres élus.

Dans un second temps, une réunion publique sera organisée pour recenser des personnes pour être référent de quartier.

Ces référents de quartier auront pour mission de remonter les informations auprès de la gendarmerie (difficultés rencontrées, des intrusions, etc.).

Sylvie BOURGAIS, Jean-Charles MASTROIENI, Catherine PHILIPPE et Annette FOUCART seront présents à cette première réunion.

- Contrôle du réseau de collecte des eaux usées

Sylvain GODU, adjoint indique que la station d'épuration étant en surcharge hydraulique, un diagnostic des réseaux est en cours et ce jusqu'en décembre 2026.

La première étape est de réaliser un état des lieux.

Suite aux résultats obtenus, la Métropole Rouen Normandie déterminera s'il faut agrandir la station d'épuration ou en construire une nouvelle.

Des états des lieux vont également être faits chez les particuliers afin de connaître les raccordements pour que chacun soit en conformité.

- Qualité de l'air dans les écoles

Fabien GRAS indique que la qualité de l'air dans les écoles est un indicateur de la COP 21. Il ajoute que Jean-Charles MASTROIENI a fait des mesures dans les classes.

Il indique qu'il y a une mesure en continu du taux de CO² est réalisée dans les classes.

Il ajoute qu'avant la mise en place des détecteurs de CO², les mesures devaient être faites une fois par an dans les classes.

Aujourd'hui, on s'aperçoit que dans les classes non –ventilées mécaniquement, les mesures passent au 1^{er} niveau au bout de 10 minutes.

Les appareils ont été contrôlés, ils sont en bon état de marche.

Un bureau d'études a été sollicité pour trouver des solutions. La prestation coûte environ 4 000 €.

La SPL ALTERN a également été sollicitée pour qu'elle nous adresse des recommandations. ATMO Normandie nous a transmis des recommandations pour les enseignants.

Le projet en cours de réflexion a été présenté au conseil d'école du mois de juin.

ATMO Normandie a constaté que 3 écoles sur 4 présentent des incohérences quant à la qualité de l'air intérieur.

La difficulté de notre village est que l'école est située dans des bâtiments anciens.

Le dossier est en cours mais on peut tout de même être rassuré pour nos enfants qui sont dans un environnement sain malgré tout (campagne).

Gestion du service de restauration scolaire

Depuis plusieurs années, la mairie recherche une solution de facturation automatique pour la restauration scolaire.

Aujourd'hui, le pointage est effectué par le personnel en charge des enfants le midi. Ce pointage est transmis à la mairie au service comptabilité pour réalisation des factures toutes les 6 semaines.

Le logiciel TICOQ, déjà utilisé par la mairie de Montigny, permettrait de faire le pointage des enfants présents par le biais d'une tablette. Ces données seront automatiquement transmises dans un logiciel de facturation.

D'ici le mois de janvier, il sera possible de facturer mensuellement.

De plus, le logiciel TICOQ va permettre aux familles d'inscrire leurs enfants au service de restauration scolaire, de signaler les absences, fournir les certificats médicaux, etc.

Pour mémoire, aujourd'hui, les familles doivent remplir un dossier papier. La secrétaire comptable doit ensuite enregistrer les informations données dans son logiciel de facturation.

Ce nouveau logiciel va permettre de gagner du temps dans la saisie et la création des factures.

Coût du logiciel : 350 € HT/AN (30€ PAR MOIS)

Fabien GRAS va contacter le développeur pour savoir s'il est possible d'étendre ce service à la garderie.

Feu d'artifice

La mairie offre aux habitants un feu d'artifice de 12 minutes avec musique pour le dernier mardi de juin.

Concernant les incivilités, il est nécessaire de rappeler régulièrement le message.

Annette FOUCART précise que cette situation est regrettable, car c'est du bénévolat, mais que l'annulation des mardis juin serait préjudiciable au comité des fêtes et à la commune.

Ces soirées permettent au comité des fêtes de gagner de l'argent permettant d'organiser d'autres animations et d'investir dans du matériel qui peut aussi servir à d'autres associations (les barnums, l'appareil à barbe à papa par exemple).

Fabien GRAS rappelle que le comité des fêtes ne fonctionne que sur la base du bénévolat.

Levée du conseil municipal à 22h06



Sylvie BOURGAIS, Maire

